

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de vitrage solaire originaire de la République populaire de Chine

(Réglementations antidumping et anti-subsidation)

Avis C/2024/6327 et C/2024/6328 – [JO C du 24.10.2024](#)

En application des règlements d'exécution (UE) 2020/1080¹ et 2020/1081² de la Commission du 22.07.2020, un droit antidumping et un droit compensateur définitifs ont été institués sur les importations de vitrage solaire originaire de la République populaire de Chine.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures, le 24.07.2025.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve selon lesquels l'expiration des mesures favoriserait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et/ou de la subvention et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les demandes de réexamen déposées par les producteurs doivent être transmises à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité G-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique, à partir de la date de publication des présents avis C/2024/6327 et C/2024/6328 et au plus tard trois mois avant le 24.07.2025.

1 [JO L du 23.07.2020](#)

2 [JO L du 23.07.2020](#)